



COMMISSION SPORTIVE



PROCES VERBAL



REUNION DU 26 AOÛT 2019

Présents : Mrs FLAGET - MATHELIN - MILESI

Excusés : Mme MARIVET - Mrs ALLIAUD - COLLIER - COUTURIER - CUDEL

Assiste : M. GUILLIER Eric (Agent administratif)

Muté supplémentaire

La Commission enregistre le muté supplémentaire du club de JOINVILLE VECQUEVILLE pour son équipe première (Départemental 1).

Demande d'inversion de rencontres

La Commission donne son accord à la demande du club de CONDES pour l'inversion de rencontres de Départemental 3 en raison de la réfection de leurs vestiaires.

Par conséquent :

- Le 3 novembre 2019, la rencontre Condes – Sarrey Montigny 3 se jouera à 12h45 à Sarrey en lever de rideau de la rencontre Sarrey Montigny 2 – Prez Bourmont (Départemental 1)
- Le 10 novembre 2019, la rencontre Condes – Breuvannes se jouera à 14h30 à Breuvannes, la rencontre Breuvannes 2 – Asptt Chaumont 3 étant programmée à 12h45 en lever de rideau.
- Le 1^{er} décembre 2019, la rencontre Condes – Arc-en-Barrois 2 se jouera à 12h45 à Arc en lever de rideau de la rencontre Arc-en-Barrois – Chaumont Fc 3 (Départemental 2, poule B)
-
-
-

Coupe de Haute-Marne

La commission procède au tirage au sort du 1^{er} tour de la coupe de Haute-Marne Principale Seniors :



Coupe
Haute Marne
SENIORS
Principale

Match 1	Rouvroy	/	Vaux/Blaise 3
Match 2	St Dizier Esp. 2	/	Longeville
Match 3	Andelot-Rim. 2	/	Moëslains
Match 4	Jonchery	/	Chevillon 2
Match 5	Voillecomte	/	Doulaincourt
Match 6	Vignory	/	CS Bragards
Match 7	Graffigny	/	Curel
Match 8	Marnaval 3	/	Eclaron 3
Match 9	Chamouilley/ Roches	/	Villiers-en-Lieu
Match 10	Bayard	/	Poissons
Match 11	Prez Bourmont	/	Ornel 2
Match 12	Doulevant	/	Roches Bett.
Match 13	Halignicourt	/	Wassy
Match 14	Eurville	/	Louvemont
Match 15	Sommevoire	/	Humbécourt
Match 16	Montier 2	/	Colombey
Match 17	Laville-aux-Bois	/	Hûmes
Match 18	Sts Geosmes 3	/	Chaumont Fc 3
Match 19	Le Pailly	/	Châteauvillain
Match 20	Saulxures	/	St Gilles
Match 21	Nogent Sporting	/	Condes
Match 22	Coupray	/	Laferté/Amance
Match 23	Bourbonne	/	Is-en-By
Match 24	Bussières Poinson	/	Breuvannes
Match 25	Asptt Chaumont	/	Prauthoy Vaux 2
Match 26	Bricon Orges	/	Esnouveaux
Match 27	Chalindrey 2	/	Rouvres
Match 28	Ageville	/	Corgirnon
Match 29	Neuilly	/	Arc-en-Barrois
Match 30	Chassigny	/	Villiers-le-Sec
Match 31	Biesles	/	Nogent As
Match 32	Langres	/	Brottes
Match 33	Rolampont	/	Fayl Billot Hortes
Match 34	Dampierre	/	Luzy
Match 35	Sarrey-Montigny 2	/	exempt
Match 36	Bologne	/	exempt
Match 37	Joinville Vecq.	/	exempt
Match 38	Maranville	/	exempt
Match 39	Valcourt	/	exempt



Les rencontres se joueront le **15 septembre 2019 à 15h00** sur le terrain du club premier nommé.

Le secrétaire de séance,
C. MILESI.

APPEL

Article – 189

1. L'appel remet entièrement en cause à l'égard des appelants la décision attaquée. Les juridictions d'appel ont, en conséquence, la possibilité soit de confirmer, soit de réformer au besoin en les aggravant les décisions qui leur sont déférées. La décision à intervenir n'a aucun effet rétroactif à l'égard du commencement d'exécution. Toutefois, pour les faits en relevant, les dispositions du Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2 sont applicables.
2. L'appel n'est suspensif qu'en cas de sanction financière mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours. L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende, mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.

Article - 190

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

DISPOSITION POUR UN APPEL CONCERNANT LES QUESTIONS DISCIPLINAIRES

La Commission supérieure d'appel de district juge en dernier ressort, les décisions de la commission de discipline si la sanction est inférieure à un an. Lorsque la sanction est égale ou supérieure à un an la commission supérieure d'appel de ligue juge en dernier ressort.



Elle juge toute décision pouvant être frappée d'appel par l'intéressé ou son club, ou par le bureau du comité directeur des instances départementales.

PROCEDURE D'APPEL

L'APPEL N'EST PAS SUSPENSIF (ARTICLE 3.4.1.1 DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE ET BAREME DISCIPLINAIRE DE LA FFF)

A) SANCTION INFÉRIEURE A 1 AN :

- a) rédiger l'appel en précisant le motif,
- b) l'adresser par lettre recommandée, ou courrier électronique, obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours au secrétariat du district :

NOTIFICATION DES DECISIONS

Sanctions inférieures ou égales à 6 matches de suspension : à compter de l'affichage sur Footclubs dans «sanctions » de la décision contestée.

Autres sanctions : par envoi recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (courriel). Cette notification mentionne les voies et les délais de recours.

B) SANCTION EGALE OU SUPERIEURE A 1 AN :

Idem que ci-dessus mais l'appel est adressé à la commission **supérieure d'appel** de Ligue